#### ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres

> Université Hassan Ier Settat La Présidence

# APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX (SEANCE PUBLIQUE)

N°02/Pr/2015 Du 22/01/2015

Travaux d'aménagement et de cloisonnement avec aluminium vitré des salles du bloc C et la bibliothèque au sein de l'Ecole Supérieure de Technologie à Berrechid en lot unique.

REGLEMENT DE CONSULTATION

### <u>SOMMAIRE</u>

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES

**CONCURRENTS** 

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES

**DES SOUMISSIONNAIRES** 

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 17 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ARTICLE 18 : MONNAIE DANS LAQUELLE EST EXPRIME LE PRIX DES OFFRES

ARTICLE 19: INFORMATION DES CONCURRENTS

#### ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent appel d'offres à pour objet « Travaux d'aménagement et de cloisonnement avec aluminium vitré des salles du bloc C et de la bibliothèque au sein de l'Ecole Supérieure de Technologie à Berrechid en lot unique».

#### ARTICLE 2: MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent appel d'offres est passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en séance publique en vertu de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux en conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan ler (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 08 juillet 2014, et visé par le ministère de l'économie et des finances le 16 juin 2014).

#### **ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en un (1) lot unique.

#### ARTICLE 4: MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est l'Université Hassan 1<sup>er</sup> de Settat - la Présidence de.

#### ARTICLE 5: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- Copie de l'avis d'appel d'offres prévus à l'article 20 du décret précité;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- Le modèle de l'acte d'engagement prévu à l'article 27 du décret précité;
- Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif
- Le modèle de déclaration sur l'honneur prévu à l'article 26 du décret précité;
- ➤ Le présent règlement de consultation;

#### ARTICLE 6: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du règlement précité, Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité

Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu à l'alinéa 3 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret précité

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date de la séance

d'ouverture des plis, le cas échéant.

#### ARTICLE 7: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 et 5 de l'article 19 du règlement précité Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marches de l'Etat <a href="https://www.marchespublics.gov.ma">www.marchespublics.gov.ma</a>.

#### ARTICLE 8: DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

#### ARTICLE 9: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité :

- 1 / Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises,
  - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement,
  - sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2 / Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - les personnes en liquidation judiciaire,
  - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente,
  - les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement précité.

### ARTICLE 10: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et éventuellement un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

#### A - Un dossier administratif comprenant :

#### Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 23 du règlement précité.

b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

c- pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du décret précité

#### Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité:

- **a** la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière n, ! ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

c- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale(CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 journada Il 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme. La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**d**- le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**e**- l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### **B** - Un dossier technique comprenant :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, en mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé ;
- b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maitres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les dites prestations.

Chaque attestations précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation

N.B: les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique composé

#### C - Un dossier financier comprenant :

- a. L'acte d'engagement établi
- b. Le bordereau des prix -détail estimatif.

#### D - Pièces complémentaires comprenant :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page, paraphé et cachetés sur toutes les pages.
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page , paraphé et cachetés sur toutes les pages.

#### E. l'offre technique comprenant:

L'offre technique doit comprendre :

- des documents précisant un planning général des travaux objet du présent appel d'offre
- une note précisant la méthodologie du travail
- Effectif encadrement global technique de la société
- les attestations de chiffre d'affaires des trois dernières années (2013-2012-2011) relevant de l'activité en rapport avec le présent appel d'offres.
- Références des marches similaires au présent objet du marché
- Equipe proposée
- Moyens de l'entreprise

#### ARTICLE 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

#### 1- Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- a) Un dossier administratif précité.
- b) Un dossier technique précité
- c) Pièces complémentaires précitées
- d) Offre technique précitée
- e) une offre financière comprenant :
  - L'acte d'engagement.
  - Le bordereau des prix -détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqués en chiffres et en toutes lettres ; et les prix unitaires du Bordereau Des Prix – Détail estimatif doivent être indiqué en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement

#### 2- Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et cacheté portant :

- *a*) Le nom de l'adresse du concurrent.
- b) L'objet du Marché.
- c) La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.
- d) l'avertissement que ''le pli ne doit être ouvert que par le président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance d'examen des offres''.

Ce pli contient trois enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- La première enveloppe: le dossier administratif, le dossier Technique, le cahier des prescriptions spécial paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ainsi le dossier complémentaire. Cette enveloppe doit être fermée; cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention <u>"Dossier administratif et Technique".</u>
- La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente, outre les indications sur le pli, la mention <u>"Offres financière"</u>
- La troisième enveloppe : l'offre technique Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente, outre les indications sur le pli, la mention "Offre technique"

#### **ARTICLE 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du service des marchés indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité :
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance d'examen des offres ;
  - Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heur fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial; Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis;

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

#### ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité,

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions Prévues à l'article 31 du règlement précité.

### ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires.

#### ARTICLE 15: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan ler (Settat).

L'adjudicataire sera celui ayant l'offre financière la moins disante.

#### ARTICLE 16: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément à l'article 33 du règlement précité Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai

#### ARTICLE 17: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

#### ARTICLE 18: MONNAIE DANS LA QUELLE EST EXPRIME LE PRIX DES OFFRES

La ou les monnaies dans lesquelles le prix des offres doit être libellé est le Dirham Marocain. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis

#### **ARTICLE 19: INFORMATION DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

### **ANNEXE**

## ANNEXE I : ACTE D'ENGAGEMENT

#### A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°02/Pr/2015 du 22/01/2015

- Objet du marché : Travaux d'aménagement et de cloisonnement avec aluminium vitré des salles du bloc C et de la bibliothèque au sein de l'Ecole Supérieure de Technologie à Berrechid en lot unique.

Passé en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

B - Partie réservée au concurrent
a/ Pour les personnes physiques
Je soussigné,
agissant en mon personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
patente
b/ Pour les personnes morales
Je, soussigné
agissant au nom et le compte de
au capital de adresse du siège social de la société.
adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le n° Et inscrite au registre du commerce
N° et N° de patente
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés
Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) concernant les prestations précisée
en objet de la partie A ci-dessus.
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix ,et/ou la décomposition du montant global ) établi conformément aux
modèles figurant
au dossier d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié.
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi
moi-même, lesquels font ressortir:
- Montant hors T.V.A.:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. (En pourcentage).
- Montant de la T.V.A(En lettres et en chiffre)
- Montant T.V.A. comprise :
L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.
(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom( ou au nom de la société) à(localité) sous relevé
d'identification bancaire ( RIB) numéro
Fait àle
(1) supprimer la mention inutile.
(2) indiquer la date d'ouverture des plis
(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
1) - mettre : «Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter a
reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont parties de la concurrent de l
délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou
organisme professionnel qualifié.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## ANNEXE II : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°02/Pr/2015 du 22/01/2015

- Objet du marché : Travaux d'aménagement et de cloisonnement avec aluminium vitré des salles du bloc C et de la bibliothèque au sein de l'Ecole Supérieure de Technologie à Berrechid en lot unique.

A- Pour les personnes physiques
Je, soussigné
élu :
Inscrite au registre du commerce desous le N°de patentede
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR(RIB)
B - Pour les personnes morales
Je, soussigné
au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
commerce
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR(RIB)
D(-1
Déclare sur l'honneur :
1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon
activité professionnelle ;
2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour compte de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle
Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon
activité
3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
-à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues part l'article 22 du règlement précité.
-que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.
- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui
interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.
-m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur
les différentes procédures de conclusion du présent marché.
tes unioreness procedures de conclusion du present materie.
-Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon
dossier de candidature.
- Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la
déclaration sur l'honneur.
Fait àle
(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas
délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

Travaux d'aménagement et de cloisonnement avec aluminium vitré des salles du bloc C et de la bibliothèque au sein de l'Ecole Supérieure de Technologie à Berrechid en lot unique.

### AO 02-Pr-2015 REGLEMENT DE LA CONSULTATION

LE MAITRE D'OUVRAGE

LE SOUMISSIONNAIRE

(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

Université Hassan far Setta Le hradident Ahmel NEJMEDDINE